ABINOV
Société par actions simplifiée
au capital de 4 810 000 euros
Siège social : 25 rue de l'Eglise
80110 MAILLY RAINE VAL
818 240 368 RCS AMIENS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 MARS 2025

L'an deux Mil vingt-cinq, le 4 Mars, à seize heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale à Mailly Raineval (80) sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué verbalement.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Mr Gilles Brulé préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 240 500 actions, sur les 240 500 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissent plus de la majorité deux tiers des voix, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital motivée par les pertes par baisse de la valeur nominal des actions ;

GB ItB PB GeB JB

- Modifications des statuts consécutives à la réduction de capital ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de l'Organe dirigeant.

Puis, le Président ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président constatant que le montant du compte « report à nouveau » s'élève à -4 403 059 euros, décide d'amortir le déficit constaté en réduisant le capital de 4 401 150 euros, le ramenant de 4 810 000 euros à 408 850 euros.

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction de capital motivée par les pertes par voie de réduction de la valeur nominale de toutes les actions (240 500 actions) de la société, qui est ramenée de 20 euros à 1,70 euros, soit une réduction de valeur nominale de 18,30 euros par action.

Compte tenu de cette réduction de capital le montant du compte « report à nouveau » s'élève désormais à -1 909 euros.

Le capital social est donc fixé à la somme de 408 850 €. Il est divisé en 240 500 actions d'une valeur nominale de 1,70 euros chacune.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« **ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL - APPORTS**

Les apports faits par les associés à la constitution de la société, d'un montant de deux mille euros et formant le capital d'origine ont tous été des apports de numéraire.

1.Une augmentation de capital de 3 000 € en numéraire en date du 10 mars 2018, permet de passer le capital social de la société à un montant de 5 000 € par augmentation du nombre d'actions ordinaires.

2.Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 mai 2021,

- une augmentation de capital de 4 800 000 € par un apport en nature correspondant à la souscription de 240 000 actions de numéraire d'une valeur de 20 € chacune, souscrites en totalité;

GB HB PB GeB JB

- une augmentation de capital de 5 000 € par un apport en numéraire correspondant à la souscription de 250 actions de numéraire d'une valeur de 20 € chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées ;

portant le capital social de la société d'un montant de 5 000 € à 4 810 000 €.

3.Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 mars 2025, une réduction de capital de 4 401 150 euros par voie de réduction de la valeur nominale de toutes les actions qui est ramenée de 20 euros à 1,70 euros, soit une réduction de valeur nominale de 18,30 euros par action, ramenant le capital social de la société de 4 810 000 euros à 408 850 euros. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent huit mille huit cent cinquante Euros (408 850 €).

Il est divisé en 240 500 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,70 euros chacune. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.

Le Président

Les associés

Brûlé